

Positions - Actions

- Réforme du lycée
(Travailler plus pour gagner moins ?)
- Réforme du lycée
(la maison des lycéens)
- Salaires (PSAEE et FP)
- Manifestation du 7-9-2010
- Stages des nouveaux lauréats dans le sous contrat
- Réforme des retraites propositions de la CFE-CGC
- Déplacements dans les académies (Montpellier et Aix-Marseille)

Informations

- PSAEE. Accord du 7-7-2010
- Retraite anticipée des pères
- Mères de 3 enfants
- ORT-France et OCTA
- Protocole électoral à l'UCO (Angers)
- Prévoyance hors contrat
- Prévoyance sous contrat
- Elections professionnelles
- Représentativité du syndicat
- Evolution des carrières sous contrat (listes d'aptitude)
- Questions-réponses diverses pour le sous contrat
- Suite à notre AG du 3-6-2010
- Préavis de grève
- Palmes académiques à Nancy-Metz

Réforme des retraites, toujours...

Que n'avons-nous pas lu, sur cette réforme ! Alors, que dire de plus à son sujet ?

Par exemple ceci...

Les enseignants du privé sous contrat font le même travail et ont les mêmes salaires de base que leurs collègues fonctionnaires, mais leur retraite est à la traîne : pensions mensuelles plus élevées que chez ces derniers, pension plus faible ! En un mot : inégalités flagrantes !

La Loi Censi (encore elle !) devait gommer ce handicap ; elle parla de tout et ne solutionna rien ! Alors, au **SYNEP CFE-CGC**, entre autres, nous avons milité pour que les collègues du privé aient leur retraite alignée sur celle des fonctionnaires. Et bien, miracle, nous sommes en passe d'être exaucés ! Avec la réforme, les retraites des fonctionnaires vont être, grosso modo, alignées sur celles du privé !

Demandez et vous obtiendrez...
scandaleusement le contraire de ce que vous vouliez !



Evelyne CIMA



Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution

Travailler plus pour gagner moins ?

En seconde pour la rentrée 2010, voici un changement d'importance qui semble passer inaperçu.

Dans l'emploi du temps des élèves de seconde, 2 h sont réservées pour de l'accompagnement personnalisé.

Ces 2 heures sont dégagées de la dotation horaire globale par réduction de temps en SVT et Sciences Physiques.

Dans l'emploi du temps des professeurs acceptant cette mission, sur un temps de 18h devant élèves, 0,5h à 2h pour un professeur sont utilisées pour faire l'accompagnement personnalisé.

Un professeur peut se voir attribuer par exemple 0,5h en accompagnement personnalisé.

Si une plage de deux heures est réservée aux élèves pour les projets d'accompagnement personnalisé, comment peut-être répartie la demi-heure attribuée ? 1h tous les 15 jours ? 2h tous les mois ? Dans ce cas l'enseignant peut avoir une plage de deux heures « réservée » pour un temps décompté de 0,5h !

Si le choix était fait d'utiliser 8 professeurs différents sur 2 classes, alors un professeur ferait 2 heures par semaine mais sur un quart de l'année soit 0.5 h en moyenne par semaine et par an.

Pour répartir ces 2h en 4 fois 30 mn et permettre une rotation avec ses collègues, un aménagement d'un «trou» de 2 heures dans l'emploi du temps des professeurs concernés serait nécessaire

Ce qui bloquerait l'enseignant 2 heures sur site en plus des 17h30 de base, soit 19h30, payées 18.

Ces heures ajoutées aux trous possibles dans les emplois du temps pourraient grossir encore le temps de présence, et supprimer purement et simplement la, ou les, demi-journées libres.



De plus on «grignote» de plus en plus, le temps des enseignants par des activités annexes : concertations, organisations pédagogiques, travail d'équipe, mise en œuvre de la réforme.

Ce temps n'est ni compté ni payé et s'ajoute aux 18h devant élèves, soit aux 36 heures reconnues avant, avec les corrections et préparations de cours.

On en demande donc de plus en plus aux enseignants, sans les payer.

Tout ceci ne va-t-il pas dégrader encore la qualité de vie des enseignants, qui font déjà un métier très difficile ? Et au final, se répercuter sur la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves ?

Un enseignant pourrait-il refuser ces 2 heures d'aide personnalisée ?

Nous développerons davantage les « effets et leurs causes » dans de prochains articles sur cette réforme de seconde... Car, après la seconde, ce sera la 1^{ère}, la terminale, et... le 1^{er} cycle...

Vous pouvez nous transmettre vos expériences en cours dans ce domaine afin que nous puissions réaliser un « état des lieux ».

Restons vigilants...



Yvan SALVI

Retraite anticipée des pères

Mon épouse, mère de 5 enfants, n'a pas pu bénéficier du droit de prendre une retraite après 15 ans de service comme enseignante puisqu'elle a cessé d'enseigner avant ces 15 années nécessaires. Ce droit est-il transférable sur moi, agent de l'Etat, père de ces 5 enfants et enseignant depuis 1989 ?

Réponse :

La retraite anticipée du père est indépendante de celle de la mère et tous deux peuvent y avoir droit s'ils remplissent les conditions.

Pour les hommes, depuis 2005, le droit est ouvert s'ils se sont arrêtés deux mois au moment de la naissance de chacun des enfants.

Cette interruption d'activité doit intervenir seulement dans le cadre des congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé parental, ou disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans.

Retraite des mères de 3 enfants

Après une fin d'année scolaire 2009-2010 difficile pour les mères de 3 enfants, avec des annonces gouvernementales imposant à ces mères de décider très rapidement (avant le 13 juillet puis le 31 décembre 2010) de prendre ou non leur retraite, le calendrier s'est assoupli.

D'après l'annonce de N. SARKOZY du 8 septembre 2010, les mères de 3 enfants ayant 15 ans de services d'enseignement pourront solliciter leur retraite (après l'application de la loi) dans les conditions actuelles de calcul (le plus souvent donc sans décote) sous réserve d'être à moins de 5 ans de l'âge de la retraite de leur catégorie (60 ans pour les professeurs ou 55 ans pour les enseignantes ayant 15 ans de services actifs « instituteur »)

Un nouveau projet de loi est en cours de négociation. Nous vous tiendrons informés de l'avancement du projet.

Nadia DALY

Certains d'entre vous se demanderont certainement pourquoi nous avons tardé à en parler « sérieusement » alors que le texte est sorti au BO spécial n°1 du 4 février 2010.

Cette réforme est tellement ridicule que, comme dans l'armée, nous attendions le contrordre ! Ne le voyant pas venir, force est d'admettre que le ministère de l'éducation nationale la met bien en application («perseverare diabolicum» diront certains).

Je vais développer un point de détail (?) qui concerne la vie de l'établissement mais n'affecte pas le service des enseignants. Il va exister, dans chaque lycée, une association loi de 1901 : la « maison des lycéens » (circulaire n° 2010-009 du 29-1-2010). Voilà une solution novatrice qui va, à coup sûr, éradiquer le mal-être de certains lycéens.

« Elle fédère les initiatives de différentes natures portées par les lycéens dans l'établissement : [...] elle peut développer l'organisation d'activités générant des rentrées de fonds pour favoriser la vie de l'association : fête de fin d'année, dîner de l'association des anciens élèves, gestion d'une cafétéria pour les élèves, etc. Ces initiatives et les aptitudes acquises au cours de leur réalisation pourront être portées au livret de compétences expérimental de l'élève, dans le cadre de la circulaire n° 2009-192 du 28 décembre 2009. J'attacherai du prix à ce que chaque lycéen puisse bénéficier de la reconnaissance de son engagement le plus rapidement possible. »

*« Elle aide au développement de la vie culturelle au lycée et donne aux élèves l'occasion de s'engager dans des projets, de faire l'apprentissage de leur autonomie et de prendre des responsabilités importantes. **Elle se substitue aux foyers socio-éducatifs qui pourraient encore exister.** »*

Foyers ; le vilain mot est lâché ! Avait-on besoin d'un BO spécial, de réunions de spécialistes, de circulaires et de renforts publicitaires pour pouvoir crier haut et fort : « cocorico ! On vient d'inventer ce qui va enfin donner aux élèves l'occasion de s'éclater au lycée ; la maison des lycéens ! » ?

Quand on ne sait plus quoi faire, on change le nom de ce qui existe déjà, en croisant les doigts... ou en priant, selon ses convictions religieuses...

Evelyne CIMA

Déplacements dans les académies

Académie de Montpellier

En fin d'année scolaire Yvan SALVI, vice-président, et Evelyne CIMA, présidente, ont eu le plaisir de rencontrer des adhérents à Montpellier.

Ils se sont retrouvés en compagnie du nouveau représentant



académique, représentant à la Commission Académique de l'Emploi, **Jean-Pierre CAPELLE** (06 08 70 67 48 - au centre de la photo).

Les principaux thèmes abordés ont tourné autour des élections professionnelles, de la représentativité, et du rôle du CE.



Académie d'AIX-MARSEILLE

En juillet Nadia DALY, Secrétaire Générale, et la Présidente du SYNEP CFE-CGC ont eu le plaisir de rencontrer des adhérents de l'académie d'AIX-MARSEILLE sur les thèmes de la retraite, du hors contrat...

Une nouvelle équipe s'est constituée :

Gérard RAME (venir@club-internet.fr) prenant sa retraite devient le conseiller référent académique de la nouvelle équipe :

Représentant académique : **Dominique LE MAREUIL** (06 87 42 48 49, dlemardo@gmail.com)

Représentant à la Commission Académique de l'Emploi : **Ludovic GAROFALO** (06 09 17 38 38, ludogaro@yahoo.fr)

Pour l'enseignement privé hors contrat (IDCC 2691), n'hésitez pas à contacter **Virginie BERSANI** (virginiebersani@hotmail.com).



Palmes académiques

*Toutes nos félicitations à nos 2 adhérentes de l'académie de NANCY-METZ, **Evelyne Leinster** (à gauche) et **Geneviève Brion-Nicolas** (à droite) qui ont reçu les palmes académiques en juin dernier.*





L'ORT-France

ORT-France a été créée en 1921 ; elle a été l'émanation de l'ORT créée en 1880 en Russie par des financiers juifs dont le but était de donner la formation nécessaire pour que la population sorte des ghettos et puisse travailler ailleurs dans tout le pays. Bien que créée par des juifs, l'ORT a été toujours ouverte à toutes les populations. Son caractère juif repose sur deux obligations : fermeture des établissements aux fêtes juives et, quand il existe, restaurant cachet. C'est à partir de 1946 qu'ORT-France a pris la configuration actuelle.

Il existe deux principales activités dans cette institution :

1. La formation initiale qui comprend 150 classes (essentiellement techniques) qui préparent 3000 jeunes du BEP (très peu) aux BTS voire aux CPGE et qui est répartie sur 6 établissements (Montreuil, Villiers-le-Bel, Lyon, Toulouse, Strasbourg et Marseille). De plus, un CFA associé au réseau, l'Ecole de Travail-ORT, propose des formations en apprentissage sur une dizaine de métiers.

2. La formation professionnelle qui forme 1000 adultes tous les ans moitié en salariés d'entreprise et moitié en public de demandeurs d'emploi (FPA) et qui se trouve presque exclusivement dans l'établissement de Choisy-le-Roi.

ORT-France

Cette institution est présidée par Monsieur Lucien KALFON, Préfet Honoraire, et la direction générale en est assurée par Monsieur Marc TIMSIT.

Le financement de la formation initiale repose sur deux sources :

1. L'État grâce au contrat d'association.
2. La taxe d'apprentissage qui finance l'enseignement technique.

Jusqu'en 2003, à l'instar de toutes les écoles, ORT-France assurait sa propre collecte de taxe d'apprentissage. Cependant, la loi de modernisation sociale a prévu que la distinction devait être faite entre les collecteurs (OCTA) et les bénéficiaires (Écoles) de la taxe. En 2006, ORT-France crée ORT-Collecteur, qui devient l'OCTA de 16 écoles privées, indépendantes de réseaux ou de chambres consulaires. Une commission paritaire nationale est chargée de veiller à son bon fonctionnement ainsi qu'à la répartition des fonds libres de la taxe d'apprentissage.

C'est dans ce contexte qu'intervient le **SYNEP CFE-CGC** dont je suis le représentant.

Georges BÉLAÏCH



Protocole électoral et Université Catholique de l'Ouest (UCO) à ANGERS



Plusieurs syndicats ont fait un recours auprès du Tribunal d'Instance suite à la négociation du protocole électoral. Ils ont eu gain de cause.

Mais l'UCO a fait un pourvoi en cassation de la décision, puis s'est désistée.

La Cour de cassation ayant fait droit à la demande des syndicats, notre délégué syndical, **Bruno DEUTSCH**, a obtenu 1000€ au titre de l'article 700.

Attention, rédiger un protocole électoral n'est pas une procédure anodine !

Elections professionnelles et Représentativité du SYNEP CFE-CGC

Groupe Sup de Co à Amiens (80)

Représentativité confirmée avec 24% des suffrages valablement exprimés, tous collèges confondus. **Etienne DEVANTOY** est nommé délégué syndical SYNEP CFE-CGC

ISEG Paris

32.4% au premier tour de la DUP, collège enseignant : **Emmanuel TOSTAIN** continue son mandat de délégué syndical SYNEP CFE-CGC

Foyer de Cachan (94)

29.4% collège cadre premier tour : **Salah KATEB** continue son mandat de délégué syndical SYNEP CFE-CGC

ESTACA (92)

37.7% au premier tour de la DUP, 2^{ème} collège, **Martine LE GUEVEL** est reconduite dans son mandat de déléguée syndicale SYNEP CFE-CGC

ORT- Villiers le Bel (95)

67.12% au premier tour du CE, collège unique. **Solange BOKOBZA** est reconduite dans son mandat de déléguée syndicale SYNEP CFE-CGC

Lycée la Providence à Blois (41)

Jean-Claude GOBIN est nommé représentant de la section syndicale SYNEP CFE-CGC

OGEC Jeanne d'ARC SAINT ASPAIS à Fontainebleau (77)

Pierre BLANCO est nommé représentant de la section syndicale SYNEP CFE-CGC

Salaires (PSAEE et Fonction Publique)



Fonction Publique

Augmentation de 0,5 % au 1er juillet 2010 : **55.5635€** le point au lieu de 55.2871 € et **gel de la valeur du point en 2011.**

PSAEE

«Déclaration unilatérale fixant la valeur du point de la convention collective des PSAEE pour l'année scolaire 2010-2011.

*Après concertation avec les partenaires sociaux lors des séances de Négociation Annuelle Obligatoire des 28 mai et 9 juin 2010, et à défaut d'accord, le collègue employeur a décidé de fixer unilatéralement à compter du 1er septembre 2010 la valeur du point de la convention collective des PSAEE à **57.49 €**, soit une augmentation de 1%».*

C'est toujours mieux que les 0,5% de la fonction publique et le SYNEP CFE-CGC ne peut qu'être satisfait d'avoir, en 2008, voté pour que les rémunérations des PSAEE ne soient plus dépendantes du point de la Fonction Publique.

Bonne nouvelle, pour le régime de prévoyance du hors contrat (IDCC 2691)

Compte tenu de bons résultats techniques du régime de prévoyance les partenaires sociaux ont décidé de baisser le taux d'appel des cotisations depuis le 1^{er} juillet 2009.

Les cotisations s'élèvent à :

Non cadre

TA : 1.15% TB : 1.67%

Cadre

TA : 1.50% TB : 1.67% TC 1.67%

Répartition des cotisations à la charge du salarié :

Non cadre

TA : 0.58% TB : 0.835%

Cadre :

TA : 0 TB : 0.835% TC : 0.835%

Pensez à regarder votre bulletin de paie et vérifiez que la baisse a bien été appliquée, car votre employeur a du recevoir le remboursement du trop-perçu !

Sous contrat

Arrêté du 23 juillet 2010 portant extension d'une convention relative au régime de prévoyance complémentaire des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et de ses avenants.

(JORF n°0204 du 3 septembre 2010)



Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et tous les personnels enseignants mentionnés aux articles L. 914-1 du code de l'éducation et L. 813-8 du code rural, les dispositions de l'accord du 16 septembre 2005 susvisé, modifié par l'avenant n° 1 du 16 novembre 2005, l'avenant n° 2 du 19 mai 2006, les avenants n° 3 et n° 4 du 12 octobre 2006, l'avenant n° 5 du 5 février 2007 et l'avenant modificatif du 28 novembre 2008.

Article 2

L'extension des effets de l'accord modifié susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté et aux conditions prévues par ledit accord et par lesdits avenants.

Vous devez exiger son application dans votre établissement, si ce n'est pas déjà fait !



Le **SYNEP CFE-CGC**, le 7 septembre au matin, devant l'Assemblée Nationale, accompagne la délégation menée par Danièle Karniewicz, secrétaire nationale de la CFE-CGC en charge de la Protection sociale.

Elle a remis à Denis Jacquat, député UMP et rapporteur du projet de loi sur les retraites, les pétitions et a défendu nos amende-

ments dont plusieurs ont été repris, notamment en ce qui concerne la prise en compte des stages pour la retraite.



Enseignants et personnels d'éducation stagiaires

Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires.
circulaire n° 2010-037 du 25-2-2010



Année de stage des lauréats de concours 2010

La lettre de février 2010 fixant les directives pour l'année de stage des nouveaux lauréats, soulève des réflexions et pose des problèmes non encore résolus.

En voici les grandes lignes :

- dans les écoles, les stagiaires feront classe jusqu'à la Toussaint «en présence d'enseignants expérimentés» qui assureront leur compagnonnage. Ensuite il faudra leur proposer des remplacements longs, dans des écoles disposant de maîtres expérimentés, mais pas en ZEP, en établissement spécialisé, en CP et en CM2...

- dans le second degré, «le rôle du chef d'établissement d'accueil sera essentiel». L'emploi du temps sera constitué dans la mesure du possible autour de «deux niveaux maximum» sauf en arts, musique... L'accompagnement sera réalisé par un tuteur expérimenté et volontaire, issu de l'établissement si possible, «rétribué», surtout au premier trimestre, le second et le troisième donnant lieu à des regroupements de formation disciplinaires ou «transversales». Les stagiaires seront remplacés pendant ces périodes, par des TZR, de contractuels ou des étudiants de master «ayant déjà effectué des stages ou des remplacements»...

Que de belles pensées et de vœux pieux ! Mais comment accepter qu'un chef d'établissement (droit privé) puisse désigner les tuteurs ! Quels en seront les critères ? Bref les chefs d'établissement déploraient leur manque de pouvoir depuis la loi Censi, les revoici !

Chantal NOISSETTE

Préavis de grève.

Attention, pour les enseignants des écoles sous contrat avec l'Éducation Nationale (instituteurs et professeurs des écoles) vous devez déclarer votre intention de faire grève 48h avant. Nous vous proposons de faire la déclaration à votre inspecteur académique, suivant un modèle que vous pouvez nous demander à synep@cfecgc.fr

Réforme des retraites...



Deux ou trois millions de personnes dans les rues de France, une vingtaine de millions d'actifs se déclarant inquiets voire menacés, et beaucoup d'autres encore parmi les plus jeunes qui ne croient même plus à la pérennité du système par répartition au-delà de 2040, c'est-à-dire bien avant qu'ils soient en âge de prendre leur retraite... Même s'ils conservent des originalités qui font leurs différences, tous les syndicats, et une majorité de plus en plus large de français avec eux, se mobilisent pour dénoncer un projet - (mais peut-on encore parler de projet quand tout ou presque paraît ficelé de longue date et déclaré « non négociable » quant à toutes ses grandes lignes ?)- qui ne satisfera bientôt plus que ses auteurs ! Beaucoup de maladresses dans le processus de pseudo-négociation, mais surtout beaucoup d'injustices, les unes criantes les autres pernicieuses.

Tout le monde ou presque s'accorde à dire qu'une réforme est indispensable, et la CFE-CGC en est parfaitement convaincue, mais les « solutions » avancées, malgré quelques aménagements stratégiquement développés, ne peuvent être validées comme étant incontournables, comme les seules possibles, à partir de raisonnements purement mathématiques et de démonstrations économiques simplistes, éloignés qu'ils sont de la réalité sociale et de la dynamique sociétale de notre pays.



La CFE-CGC fait des propositions concernant entre autres la prise en compte des années d'études, de la pénibilité, le cumul emploi-retraite sans conditions de ressources pour l'attribution des pensions de réversions après le décès du conjoint, le bouclier retraite individuel...

La CFE-CGC propose aussi l'affectation de nouvelles recettes à l'assurance vieillesse :

- la mise en place d'une cotisation sociale sur la consommation affectée au financement des éléments de solidarité retraite tels que le minimum vieillesse, la validation des périodes de chômage et de maladie notamment ;
- la suppression des exonérations de charges sociales qui n'atteignent pas les objectifs fixés en terme d'emploi (actuellement les exonérations de charges sociales représentent plus de 30 milliards d'euros par an) ;
- l'instauration d'un prélèvement supplémentaire sur les revenus du capital et les revenus financiers qui sont actuellement beaucoup moins taxés que les revenus du travail.

Avec le **SYNEP CFE-CGC**, soutenez-la !

Christian RILHAC



Evolution de carrière dans le sous contrat

Accéder à l'échelle de rémunération des certifiés en tant qu'AECE

Les candidats doivent justifier, au 01 octobre 2010, de 5 ans de services publics dans les établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est comprise dans ce décompte. Sont pris en compte la note administrative et la note pédagogique obtenues au 31 août de l'année précédant la promotion, les diplômes et l'échelon.

Accéder à la hors-classe pour les enseignants certifiés et agrégés

Peuvent accéder à la hors-classe de leur échelle de rémunération les maîtres contractuels ou agréés ayant atteint, au 31 décembre de l'année précédant la promotion, au moins le 7ème échelon de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées.

Sont pris en compte la note administrative et la note pédagogique obtenues au 31 août de l'année précédant la promotion, les diplômes, l'échelon et éventuellement les fonctions supplémentaires comme chef des travaux.

Accéder à l'échelle de rémunération «professeur de chaire supérieure»

Les postulants doivent :

- bénéficier de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6ème échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1er septembre de l'année de la promotion ;
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

Sont pris en compte la note pédagogique obtenue au 31 août de l'année précédant la promotion, les diplômes, l'échelon et éventuellement les fonctions supplémentaires comme chef des travaux.



*Dans tous les cas chaque candidat **DOIT remplir un dossier avant une date limite (15-10-2010 pour Amiens) fixée par chaque rectorat, puis attendre le classement de la CCMA.***

N'hésitez pas à regarder notre site www.synep.org

Nadia DALY

Attention dernière année

Accéder à l'échelle de rémunération des AECE en tant que MA

Peuvent accéder les maîtres ayant un contrat définitif au 01 septembre 2010 avec 2 ans de service effectif. Aucun diplôme n'est exigé. Une commission se réunit et se prononce au vu des avis figurant dans les rapports d'inspection portés aux dossiers de carrière des intéressés.

Date limite : 30 septembre pour Amiens

Enseignants sous contrat Questions-Réponses



Question 1

L'augmentation annoncée par Luc Chatel pour les nouveaux professeurs à la rentrée prochaine sera-t-elle effective ?

Réponse : oui dès que les modifications informatiques auront été effectuées, donc il risque d'y avoir quelques mois de retard.

Question 2

Je vous serais reconnaissante de me rappeler le nombre d'heures supplémentaires que l'établissement peut nous imposer et que le professeur ne peut donc pas refuser ? Quelles sont les conséquences d'un refus ?

Réponse

Depuis le Décret no 99-880 du 13 octobre 1999 une seule heure supplémentaire est imposable.

Si vous la refusez on peut par exemple, vous enlever une classe et vous déclarer en temps incomplet.

Question 3

Je viens d'être reçue à mon concours, mais je n'ai pas de poste pour la rentrée. Je vais perdre le bénéfice de mon concours.

Puis-je avoir une année de disponibilité afin d'être sur le mouvement de l'année prochaine et ainsi garder le bénéfice du concours ?

Réponse

Non seuls les titulaires peuvent prendre une année de disponibilité, **sauf si vous vous êtes inscrit au concours de l'agrégation, en juillet !**

Question 4

Reçue 1^{ère} sur la liste complémentaire du CRPE (concours de recrutement de professeur des écoles) externe privé et sachant qu'un poste sera libéré en décembre dans mon département suite à un départ en retraite, aurais-je la possibilité d'y être affectée, au titre de mon concours ?

Réponse

Malheureusement non car l'Etat a budgété un nombre précis de postes. La liste complémentaire n'est prise en compte qu'en remplacement d'un poste rendu libre de la liste principale. En effet une personne reçue sur la liste principale peut se désister ou ne pas être prise par manque de validité de ses diplômes, par manque de l'accord collégial... Dans ce cas on fait appel aux candidats reçus sur la liste complémentaire. Mais tout doit être fait très rapidement car la nomination se fait normalement au 1^{er} septembre.

Donc même si un poste est libéré en cours d'année aucune nomination supplémentaire ne peut être faite.



Personnels des Services Administratifs Economiques et Educatifs

Classification, reclassification, poste de travail, fiche de poste, référentiel de fonctions, strate, critères classants, degrés, compétences, autonomie, responsabilité, technicité, communication, management, plurifonctionnalité, ancienneté, formation, implication professionnelle... votre **convention collective évolue !**

L'accord du 7 juillet 2010 met en place de nouvelles modalités de classifications et de calcul de votre rémunération.

Entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre 2010**, les chefs d'établissement ou leurs représentants doivent engager pour chaque salarié, la procédure de reclassification et appliquer le nouveau mode de calcul de la rémunération. Pour cela, la Commission Paritaire Nationale a élaboré des outils destinés à faciliter ces opérations : Référentiel de fonctions, Tableau des critères classants, Fiche de poste, Fiches d'aide à la classification (exemples)
Toute la procédure est explicitée dans un document appelé **Vade-mecum**.

Un nouveau vocabulaire apparaît, il est détaillé dans ce Vade-mecum. Ce nouveau mode de classification nécessite de raisonner désormais par fonction(s) attachées à un poste de travail. Le poste de travail sera positionné dans l'une des 4 strates suivant les compétences qu'il requiert. Selon le niveau de compétence attendu, 5 critères classants, eux-mêmes composés de 3 dégrés, valorisent le niveau de technicité, de responsabilité, d'autonomie, de communication, de management. Lorsqu'un poste de travail se décompose en plusieurs fonctions, il est dit « plurifonctionnel » ; cette plurifonctionnalité est valorisée et donne droit à un complément de rémunération.

Une **fiche de poste** doit obligatoirement être établie définissant l'ensemble de ces paramètres.

Attention! Cette fiche de poste, reflétant la réalité des fonctions exercées, va se construire en fonction des échanges entre le salarié et le chef d'établissement ou son représentant.

De cette fiche de poste découle le calcul de la rémunération qui prend en compte :

Le nombre de points liés au poste de travail :
strate, critères classants, la plurifonctionnalité.



Le nombre de points liés à la personne : ancienneté, valorisation de la formation professionnelle, implication professionnelle

Le total du nombre de points ainsi obtenu x la nouvelle valeur du point donne la rémunération.



Dans chaque établissement, il convient que chacun veille à la bonne application de l'accord.

Vos représentants nationaux ou locaux sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à nous interroger et à nous faire part des conditions d'application de cet accord.

Une commission nationale de suivi de l'accord va se mettre en place, elle sera chargée des interprétations du texte en cas de litige et ses réponses feront autorité.

Alain BELLEUVRE

Vous trouverez l'ensemble des informations dans les documents téléchargeables sur notre site

Accord du 7 juillet 2010 sur les classifications : texte et annexes

http://www.synep.org/accord_psaee_classif_annexe.pdf

- Référentiel de fonctions : annexe 1 de l'accord (page 10...)
- Tableau des critères classants : annexe 2 de l'accord (page 93)

Vade-mecum

http://www.synep.org/2010_vademecum_psaee.pdf

- Exemples de reclassification : annexe 2 du vade-mecum
- Fiche de poste : annexe 3 du vade-mecum

Suite à l'Assemblée Générale SYNEP CFE-CGC du 3 juin 2010

Les membres du Bureau National sont :

Evelyne CIMA (Présidente), Nadia DALY (Secrétaire Générale), Chantal NOISSETTE (Secrétaire Générale adjointe), Catherine GRISEL (Trésorière)

Vice-présidents : Georges BELAICH, Alain BELLEUVRE, Michèle CHAPOVALOFF, Bruno DEUTSCH, Alain GROSS, Christian RILHAC, Yvan SALVI

Les membres du Conseil National sont les membres du Bureau National plus :

Alain GOUHIER en charge du service juridique et Pierre-Yves LEROY



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - Année 2010

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel :

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2010

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2010

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	